



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 25 avril 2017

N°81/04/2017 : CESSION D'UNE PARCELLE CADASTREE BV 322 SITUEE 2 RUE BARBAZAN A MME GILLES LAETITIA

L'an deux mille dix-sept, le mardi 25 avril à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 avril 2017.

Etaient présents : 37

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Quentin SUCAU, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

Pouvoirs : 7

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Christian PEREZ, Alain CRIVELLA à Bernard PECOU, Annie GUILLOT à Danielle AMOUROUX, Laura NICOLAS à Marie-Claude BERLY, José GONZALEZ à Rodolphe PORTOLES, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT, Pauline BLANC à Arnaud GUITARD

Absent : 1

Madame, Monsieur Carole DUNET-SCHUMANN

**Monsieur Jean-Michel MUSCATELLI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des services de l'Etat (France Domaine), en date du 13 mai 2016, d'un montant de 310 € HT,

Madame Laetitia Gilles est propriétaire d'une maison d'habitation, située sur les parcelles BV 63 et BV 57, sises 2 rue Barbazan.

Entre ces deux parcelles, la Ville de Montauban est propriétaire d'une parcelle, cadastrée BV 322 d'une superficie de 51m² qui se trouve enclavée dans le jardin de Mme Gilles, conformément au plan de situation joint à la présente.

Dans ce cadre, Mme GILLES a sollicité l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 310 € HT afin de régulariser cette situation de fait.

Dans la mesure où cette parcelle, qui relève du domaine privé de la Commune, est enclavée dans l'ensemble immobilier de Mme Gilles et qu'elle n'est plus utilisée depuis des années par la Collectivité, il est vous est proposé de répondre favorablement à cette sollicitation de lui céder la parcelle BV 322, sise 2 rue Barbazan à Montauban au montant de 310 € HT.

En raison de la situation géographique de la parcelle, il est noté que l'ensemble des frais relatifs aux travaux de clôture sera pris en charge par l'acquéreur.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- céder la parcelle BV 322, sise 2 rue Barbazan, au prix de 310 € HT, et en l'état, à Madame Laetitia GILLES,
- dire que tous les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (y compris le compromis de vente ou sous-seing privé, la constitution de servitude, l'acte notarié définitif, tout acte d'exécution, mise en œuvre de la clause résolutoire ...).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le **02 MAI 2017**

De sa publication/affichage le **02 MAI 2017**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 avril 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

